

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30/03/2026</p>	<p>Absents :</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 24/04/2026</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2026-34</p> <p>Objet :</p> <p>RPQS 2024- Ordures ménagères</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.</p> <p>Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 fourni par la Communauté des communes du Clermontais, et plus particulièrement le service de l'eau et de l'assainissement,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de la mise à disposition de ce rapport par la communauté des communes - APPROUVE le rapport, - GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="643 1630 938 1697"> <p>Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS</p>  </div> <div data-bbox="1102 1630 1380 1697"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr 	